

Impôt sur les gains en capital

ennuyeuse, à mes yeux comme à ceux de la plupart des agriculteurs canadiens, à savoir l'impôt sur les gains en capital.

En présentant cette motion à la Chambre, je n'oublie pas qu'il existe dans notre pays des lois relatives aux impôts sur les héritages et aux droits de succession. On peut dire à ce sujet que la société que nous représentons a obtenu la suppression de ces impôts sur les héritages et droits de succession en acceptant le principe de l'impôt sur les gains en capital. Cependant, ce genre de fiscalité pose certains problèmes. Les agriculteurs, notamment, et, de la même façon, les exploitants de petites entreprises, sont les instruments moteurs de notre pays, qui créent des emplois et produisent les denrées alimentaires dont, sans eux, nous serions sans doute privés. Ils sont dans une situation différente de celle des manœuvres ou autres salariés qui peuvent, par l'intermédiaire de mesures fiscales comme le REER ou le REEL et d'autres mécanismes que la Chambre a introduits dans notre système fiscal, mettre de l'argent de côté pour leur retraite. Je crois que tous les partis à la Chambre conviennent que les agriculteurs et les petits entrepreneurs n'ont, comme régime de retraite que leur exploitation agricole ou leur entreprise puisque le revenu disponible qu'ils retirent de leurs activités ne leur permet pas de souscrire à un REER ou à d'autres régimes de retraite en prévision de leurs vieux jours. Ils ne peuvent donc pas profiter des stimulants fiscaux pour épargner de l'argent.

● (1550)

Les agriculteurs utilisent leur argent pour amender leurs terres ou rénover leurs bâtiments afin d'accroître la viabilité de leur exploitation et l'efficacité de leur production. Par conséquent, quand vient le moment de cesser de travailler, l'argent que d'autres pouvaient épargner pour leur retraite a été dans leur cas réinvesti dans leur exploitation agricole. Et s'ils vendent cette exploitation, ils doivent payer l'impôt sur les gains en capital.

Je crois que cette mesure, dans certains cas, ne fait pas qu'irriter les gens. Bien que des déductions soient prévues pour permettre au propriétaire de transférer ses terres à des membres de la famille, il ne faut pas oublier que certains agriculteurs dans notre société n'ont pas d'enfants à qui transmettre leur exploitation. Non seulement le roulement devient alors impossible, mais les agriculteurs doivent payer un impôt qu'ils considèrent comme un vol, car il les prive de leurs moyens d'assurer leurs vieux jours.

En conséquence, cette motion vise à atteindre deux buts: que le secteur privé finance la SCA et les obligations pour l'expansion de la petite entreprise et qu'une déduction amoindrisse l'effet de l'impôt sur les gains en capital en même temps. La motion propose qu'il y ait un investissement minimal et qu'un impôt spécial ne soit prélevé que sur une part de ce montant. Le rendement de l'investissement devrait être inférieur au taux normal d'intérêt afin qu'il ne soit pas perçu comme une aubaine, mais comme une décision délibérée de la part de l'investisseur, non seulement pour se protéger en quelque sorte en prévision de l'avenir, mais pour aider ceux qui désirent poursuivre l'occupation qu'ils aiment jusqu'à la retraite.

Je reconnais que je ne dispose pas des ressources du ministère des Finances pour analyser toutes les répercussions financières de cette proposition. J'estime cependant que mon idée a suffisamment de mérite pour qu'on se donne la peine de l'examiner au ministère des Finances et qu'on nous explique à la

Chambre pourquoi, le cas échéant, on ne veut pas la retenir. On ne devrait pas se contenter de dire qu'elle est inacceptable sans révéler les problèmes théoriques qu'elle pose.

Je crois que cette mesure donnera des résultats. L'idée n'est pas si nouvelle au point où on n'en aurait jamais entendu parler. Elle présente probablement des similitudes avec les propositions de la Fédération de l'agriculture de l'Ontario relatives à un projet d'obligation pour l'expansion de l'entreprise agricole qui n'est pas sans mérite. Cette idée mérite certainement d'être étudiée, mais je n'y tiens pas mordicus au sens où je m'opposerais à une autre proposition du genre de l'obligation pour l'expansion de l'entreprise agricole ou de toute autre proposition qui viserait le même objectif.

Je cherche à sensibiliser les députés à la Chambre et, espérons-le, les fonctionnaires à l'idée qu'il existe un tel besoin au Canada et que les Canadiens aimeraient nous voir réfléchir à cette idée ou à des idées similaires qui viseraient le même objectif.

Si j'y parviens à la fin de la journée, je crois que j'aurai atteint l'objectif dont j'ai parlé au début. J'aurai montré que notre régime politique permet à une idée née dans les champs du comté d'Essex de faire son chemin jusqu'à la Chambre où les députés diront ce qu'ils en pensent avant d'en saisir la filière de la bureaucratie qui nous la renverra, espérons-le, sous cette forme ou une autre, pour que nous puissions ensuite lui donner force de loi.

M. Arnold Malone (Crowfoot): Monsieur le Président, je tiens à féliciter le député d'Essex-Kent (M. Daudlin) d'avoir réfléchi quelque peu. Sans aller naturellement jusqu'à dire que toutes ses idées ont la même valeur, je dirai qu'il a abordé la principale question que les dirigeants de petites entreprises et les agriculteurs de tout le pays ne cessent de rappeler à leurs députés au moins depuis 1971, à savoir que l'impôt sur les gains en capital leur est préjudiciable. En outre, ils le voient et la plupart des représentants aussi le considèrent comme une mesure injuste.

J'estime que cet impôt n'est pas vraiment un impôt sur les gains en capital, un impôt sur les gains, mais plutôt un impôt sur les gains accrus du taux d'inflation.

Prenons l'exemple de l'exploitation agricole. Comme le jour de l'évaluation remonte à 1971, un tracteur acheté en 1971 peut aujourd'hui se vendre à meilleur prix qu'il a été acheté. Certes, pas un député ici présent n'ira croire que ce tracteur vaut en réalité plus cher aujourd'hui qu'il ne valait il y a une décennie, après avoir servi des milliers d'heures peut-être. Ce tracteur, qui offre moins de raffinements techniques et moins de confort et qui est usé, ne vaut certes pas davantage, ce qui prouve que l'inflation lui a donné une valeur fictive et ridicule. Par conséquent, le prix de vente laisse faussement supposer une plus grande valeur. Il ne s'agit donc pas d'un impôt sur les gains en capital, mais bien d'un impôt sur les gains en capital accrus du taux d'inflation.

Quel autre secteur de notre société paie un impôt sur l'inflation? Ce qui est encore plus important, les agriculteurs sont les seuls dirigeants d'entreprises de tout le pays qui ne peuvent se prémunir contre l'inflation. Par exemple, si l'on imposait une taxe au propriétaire d'un magasin de vêtements et que le prix de revient de sa marchandise augmentait, celui-ci augmenterait tout simplement le prix de vente de ses vêtements. Qui a jamais entendu un agriculteur dire que, comme le carburant